

ARRÊTÉ

Arrêté
Listes d'aptitude pour l'accès aux grades de Technicien Territorial au choix et Technicien Principal de 2^{ème} classe après examen au titre de la promotion interne - Année 2024

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu les demandes de réinscription formulées par des agents inscrits, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 51 recrutements sur l'année 2023 dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 25 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne à répartir sur les deux grades ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les 14 agents suivants :

M. Thierry BARATTE, à la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

M. Blaise DEBARGE, commune de HARNES

M. Thierry DESFACHELLES, à la Communauté de Communes de DESVRES-SAMER

M. Christophe DESLOGES, commune de WIMEREUX

M. Dany HOUDANT, à la communauté d'Agglomération des 2 Baies à MONTREUIL SUR MER

M. Christian JACOBS, commune de MONTIGNY EN GOHELLE
M. Jean-Claude KAPOLA, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane
M. Alexandre LILLOCCI, commune de MONTIGNY EN GOHELLE
M. Elie MERCIER, à la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY Artois-lys Romane
M. Daniel MORTREUX, commune de VERMELLES
M. Stéphane NAVET, commune de ST MARTIN BOULOGNE
M. Frédéric PERART, commune de ST OMER
M. Christophe TINTILLIER, commune de SAMER
M. Eric VISEUR, commune de DOUVIRIN

Article 2 :

Au titre de l'année 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, les 11 agents suivants :

M. Emmanuel GALLET, au Syndicat Mixte Lys Audomarois à ST OMER
M. Steve GEORGES, à la Communauté Urbaine d'ARRAS
M. Matthieu HAIN, commune de MERICOURT
M. Christophe LESECQ, commune de AUCHEL
M. Cédric JACQUIN, commune de LIEVIN
M. Fabien KROKOS, au Centre de Gestion du Pas de Calais
M. Thomas LEPRETRE, à la Communauté d'Agglomération du BOULONNAIS
M. Alexandre LIQUETTE, commune de RANG DU FLIERS
M. Dimitri RENAULT, au SMTT de BEAURAINVILLE
M. Nicolas TOURBEZ, commune de OIGNIES
M. Christophe VERHAEGHE, commune de BRUAY LA BUISSIERE

Article 3 :

Au titre de l'année 2024, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au choix, les agents suivants :

En 1ère réinscription :

Mr Jérôme GOUILLART, commune de NOEUX LES MINES
Mr Olivier BRANCQUART, mutation autre département

Article 4 :

Au titre de l'année 2024, sont réinscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, les agents suivants :

En 1ère réinscription :

Mr Willy BOUCLY, à la communauté d'agglomération de Lens Liévin à LENS
Mr Christophe LE GALL, commune de LEFOREST

Article 5 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 11 avril 2024

Le Président,



Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.